



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Bureau de la
représentation de l'État et
de la communication
interministérielle

Rodez, le 18 décembre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Message aux éleveurs ovins, caprins, bovins

Campagne 2019

Aides ovines et caprines (AO/AC)

Aides aux bovins (ABA/ABL)

Aide aux veaux sous la mère (VSLM)

Les demandes d'aides ovines (AO), caprines (AC), bovines (ABA, ABL) et/ou aux veaux sous la mère (VSLM), doivent être effectuées exclusivement par internet sur le site telepac (<http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>) qui sera ouvert à cet effet le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la fin de la période de dépôt des demandes, soit :

- le 31 janvier 2019 pour l'AO et l'AC,
- le 15 mai 2019 pour les aides bovines et VSLM.

La télédéclaration du dossier est désormais obligatoire :

- aucun formulaire vierge ne sera envoyé aux exploitants,
- aucun dossier papier ne pourra être réceptionné en DDT.

Afin de télédéclarer votre demande d'aides, vous devez disposer d'un compte personnel sur ce site, créé ou actualisé à l'aide du « code telepac 2018 » que vous avez reçu courant 2018.

ATTENTION :

Après avoir signé votre télédéclaration, mieux vaut éviter de retourner dans le module de demande d'aide. Sinon, il faut être très attentif aux messages délivrés par l'outil pour éviter de déposer une nouvelle demande, ce qui pourrait engendrer un décalage du début de la période de détention obligatoire ou même des pénalités pour dépôt en période complémentaire.

Si vous rencontrez des difficultés pour télédéclarer vos demandes d'aides, vous pouvez appeler :

- l'assistance téléphonique telepac (appel gratuit) au 0 800 221 371,

- le numéro dédié à la DDT de l'Aveyron au 05.65.73.51.71 tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h à partir du 3 janvier 2019 et jusqu'au 15 mai 2019. Ce numéro vous permettra d'obtenir des réponses aux seules questions techniques liées à l'utilisation de telepac et non à des questions réglementaires relatives aux aides animales ou à leur paiement.

Vous pouvez également être **accueilli uniquement sur rendez-vous** :

- au siège de la DDT à Rodez (Bourran) tous les jours en appelant au 05.65.73.51.71 ;
- à l'agence SUD à Millau en appelant au 06.70.02.15.92 ;
- à l'agence OUEST à Villefranche-de-Rouergue le mardi en appelant au 06 81 54 10 98 ;
- à l'agence CENTRE NORD à Espalion le matin uniquement en appelant au 06 81 54 10 98.

Pour toute question réglementaire, un accueil téléphonique reste assuré au 05 65 73 51 70 les lundi et mardi de 14h à 16h30.

ATTENTION : Certaines aides animales évoluent à compter de la campagne 2019.

L'aide complémentaire aux nouveaux producteurs est réintroduite pour l'aide aux ovins (AO). L'aide aux caprins (AC), l'aide aux bovins allaitants (ABA), l'aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère et veaux bio (VSLM) restent inchangées.

Il n'y a donc pas de justificatifs à transmettre à l'appui des demandes d'aides animales, sauf :

- pour l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM),
- pour la prise en compte de 20 % de génisses pour les nouveaux producteurs d'ABA,
- pour les nouveaux demandeurs d'AO,
- pour les demandes de dérogation au caractère allaitant pour l'ABA ou au ratio de productivité pour l'AO ou la production laitière pour l'ABL.

Les pièces justificatives peuvent être téléchargées dans telepac au moment de la demande d'aide ou transmises par courrier. Dans ce dernier cas, c'est la date de réception des pièces en DDT qui fait foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les notices d'information disponibles sous telepac sans avoir à créer de compte utilisateur (onglet « Formulaires et notices 2019 » en haut de la page d'accueil).

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*

